

INFORMATION POUR LES FÉDÉRATIONS PROFESSIONNELLES ET FOURNISSEURS DE SOLUTIONS

10 MARS 2022





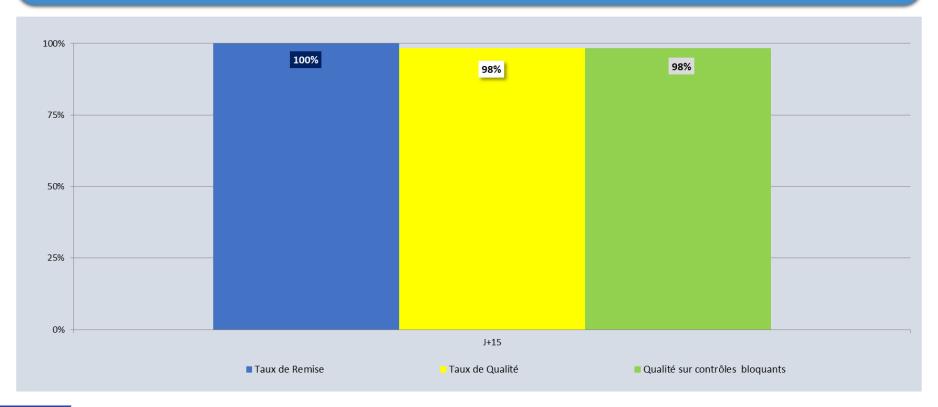
Ordre du jour:

- 1. Statistiques sur la qualité des données
- 2. Passage au LEI
- 3. Reporting : nouveautés réglementaires à venir
- 4. Calendrier prévisionnel des taxonomies
- Nouveautés DLPP
- 6. Les certificats
- 7. OneGate Refonte
- 8. Questions/réponses



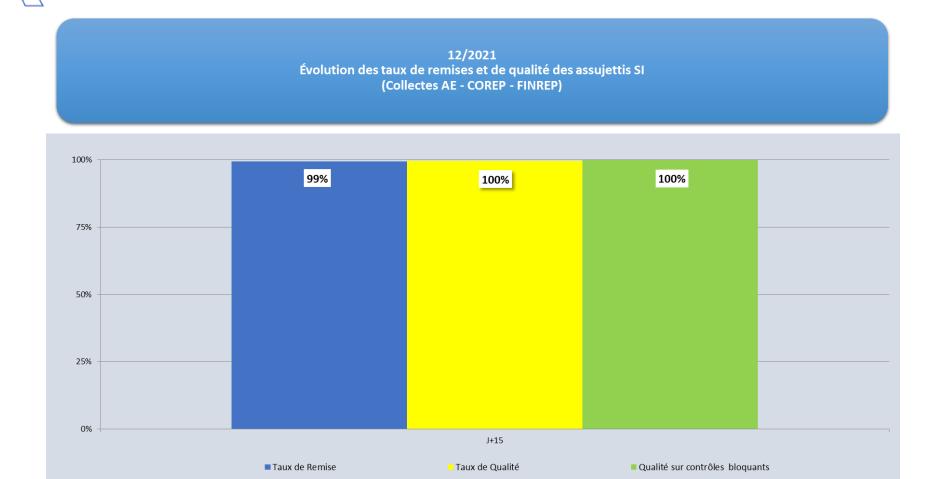








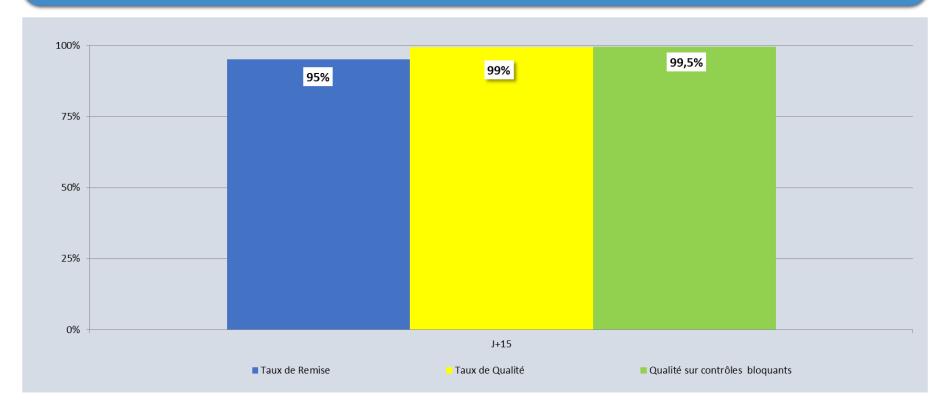
1. STATISTIQUES SUR LA QUALITÉ DES DONNÉES – SI 2/3





71. STATISTIQUES SUR LA QUALITÉ DES DONNÉES – LSI 3/3









2. PASSAGE À L'IDENTIFIANT INTERNATIONAL « LEI » 1/2

- L'identifiant international LEI est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2022 comme identifiant de remise, en lieu et place du CIB.
- Le passage au LEI se fait conjointement avec la mise en application de nouvelles versions de taxonomies. Ceci afin de ne pas vous obliger à avoir des outils de reporting pour un même module avec un identifiant CIB et LEI.
- Référence des textes concernant l'usage du LEI :
 - La recommandation de l'ESRB : <u>RECOMMENDATION OF THE EUROPEAN SYSTEMIC RISK BOARD of 24 September 2020 on identifying legal entities (ESRB/2020/12)</u>
 - Une mise à jour de l'instruction 2013-I-16 de l'ACPR a été publiée.

Les entités ne disposant pas encore de LEI sont invitées à s'en procurer un, l'INSEE est un des opérateurs habilités à délivrer cet identifiant. Il devra ensuite être communiqué à l'ACPR via le portail Autorisations.



2. PASSAGE À L'IDENTIFIANT INTERNATIONAL « LEI » 2/2

Planning	previsionnel des collectes	qui bascule	ront à l	l'identifiant LEI	en 2022-2023	
Domaine	Collectes	Version de	type de	Arrêté	Identifiant de remise	
ONEGATE		taxonomie	collecte			
COR	COREP	3.2	XBRL	déc-22	LEI	
	AE	3.2	XBRL	déc-22	LEI	
	GSII	3.2	XBRL	déc-22	LEI	
	IF	3.2	XBRL	déc-22	LEI	
	IF Module THRESHOLD_MONITORING	3.2	XBRL	juin-22	LEI	
	FP	3.2	XBRL	déc-22	LEI	
	LCR	3.2	XBRL	déc-22	LEI	
	NFSR	3.2	XBRL	déc-22	LEI	
	ALMM	3.2	XBRL	déc-22	LEI	
	SBP_IMV	3.2	XBRL	sept-22	LEI	
	SBP_CR	3.2	XBRL	déc-22	LEI	
	SBP_RM	3.2	XBRL	janv-23	LEI	
	SBP_IFRS9	3.2	XBRL	déc-22 (à confirmer)	LEI	
FIN	FINREP	3.2	XBRL	déc-22	LEI	
	FINREP DP	?	XBRL	déc-22	LEI	
SUR	CREDIT HABITAT	2.4	XBRL	juil-22	LEI	
	RENTIMMO	2.4	XBRL	déc-22	LEI	
REM	REMUNERATION	3.2	XBRL	déc-22	LEI	
BLC	LCBFT	?	XBRL	déc-22	LEI	

Une nouvelle version de la taxonomie CREDITIMMO sera applicable à partir de l'arrêté du 31/07/2022 pour le point d'entrée credithab. Par conséquent, les remises credithab seront attendues avec l'identifiant LEI à partir de l'arrêté de juillet 2022.



3. REPORTING: NOUVEAUTÉS RÉGLEMENTAIRES À VENIR

Quelques éléments prospectifs sur les nouveautés réglementaires à venir

1. Obligations garanties (covered bonds): émission, supervision publique et traitement prudentiel

La directive européenne n° 2019/2162 (« directive obligations garanties »), et le règlement n° 2019/2160 associé modifiant le règlement 575/2013 (« CRR »), visent à harmoniser les cadres nationaux applicables à l'émission, à la supervision publique et au traitement prudentiel des obligations garanties.

Suite à la transposition de la directive européenne n° 2019/2162 en droit national, dont les dispositions entrent en application le 8 juillet 2022, le cadre français est en train d'évoluer avec de nouvelles instructions (qui remplacent et complètent les instructions existantes), sur les points suivants :

- Obligations de reporting et de publications trimestrielles,
- Informations à transmettre à l'ACPR dans le cadre de l'octroi des labels « obligation garantie européenne » et « obligation garantie européenne de qualité supérieure »,
- Modifications et compléments venant modifier le reporting RUBA .

Ces projets ont été présentés au collège de supervision du 9 mars et ont vocation à être publiés dans les jours suivants.

Pour répondre à ce besoin, une collecte via le portail OneGate va être mise en place pour les établissements concernés (une vingtaine).

- Collecte bureautique « OBLIGATIONS_BANCAIRES_GARANTIES » dans un domaine dédié « OBG », de fichiers au format csy
- Remise avec signature
- Fréquence trimestrielle

La première remise est prévue en octobre 2022, sur les données arrêtées à fin septembre.

Des communications auprès des seuls établissements concernés seront réalisées au cours du deuxième trimestre pour préciser les modalités techniques de remise.



3. REPORTING: NOUVEAUTÉS RÉGLEMENTAIRES À VENIR

Quelques éléments prospectifs sur les nouveautés réglementaires à venir (suite)

2. Poursuite adaptée du reporting COVID-19

Suite à la décision EBA du 17 janvier 2022 qui énonce que les orientations EBA/GL/2020/07 continuent de s'appliquer jusqu'à nouvel avis (« until further notice ») et ouvrent la voie à des mesures de proportionnalité additionnelles. il est envisagé une mise à jour de l'instruction n° 2020-I-10 qui établirait :

- La continuation du reporting Covid-19;
- L'application maximale de la proportionnalité permise en retenant le seul maintien de l'exigence du seul template F.91.05 relatif au PGE.

Ce projet a vocation à être examiné au cours de la prochaine commission consultative des affaires prudentielles.

3. Mise à jour des obligations narratives à la charge des Compagnies Holding d'Investissement (CHI)

- Rajout dans le périmètre des assujettis à l'instruction n° 2017-I-24 des CHIs, notion introduite par le règlement BCE 2019/2033 dit IFR,
- Les documents comptables, prudentiels et d'informations diverses désormais requis pour les CHI sont essentiellement composés de « rapports narratifs » .

Ce projet a vocation à être examiné au cours de la prochaine commission consultative des affaires prudentielles.



4- CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES TAXONOMIES

Reporting	Version	Module	Publication	Arrêté	Ouverture Homologation
CREDITIMANO	2.4	CREDITHAB	03/2022	07/2022	Juin
CREDITIMMO		RENTIMMO	03/2022	12/2022	Novembre
RUBA	1.1		06/2022	12/2022	Novembre
CRR Phase 1		COREP, AE, GS-II, IF	02/2022	12/2022	Novembre
CRN Pliase 1	3.2	IF (Threshold-Monitoring)	03/2022	06/2022	Mai
CRR Phase 2		SBPIMV	06/2022	09/2022	Août
CRR Phase 2		SBP	06/2022	12/2022	Novembre
CRR Phase 3		REMUNERATION	09/2022	12/2022	Novembre

Traduction de la taxonomie CRR 3.0:

La version française des vues métier et des CRT est en cours de préparation Elle devrait être disponible pour le 2ème trimestre 2022.





4- ÉVOLUTION DES TAXONOMIES NATIONALES

CREDITHAB 2.4 :

Mise en œuvre de la décision du Haut Conseil de Stabilité Financière n° D-HCSF2021-7, en attente de publication de l'instruction ACPR 2022-I-XX.

Modifications limitées : ajout d'une colonne Localisation du bien à l'étranger, mise à jour de libellés de lignes, aménagement de contrôles.

■ RUBA 1.1:

Mise à jour de contrôles et modification de quelques états à prévoir pour l'arrêté du 31/12/2022.

Rappel: la taxonomie RUBA fonctionne en <u>« mode total »</u>, tous les états attendus d'un point d'entrée devant être remis en même temps.





4- RAPPEL DES DÉCLARATIONS DES ÉTATS OPTIONNELS AVEC LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION – TAXONOMIE CRR

Aujourd'hui, il existe 4 variantes d'indicateurs de remise :

Positifs:

P1: <find:filingIndicator contextRef="c1">C 09.02</find:filingIndicator>

P2: <find:filingIndicator contextRef="c1" find:filed="true">C 09.02</find:filingIndicator>

Négatifs:

KO

N1: <<absence d'indicateur de remise>>

KO

N2: <find:filingIndicator contextRef="c1" find:filed="false">C_09.02</find:filingIndicator>

Aujourd'hui

Non attendu Attendu **Attendu** obligatoire optionnel P1 OK OK KO P2 OK OK KO N1 KO KO OK

OK

Demain

	Attendu obligatoire	Attendu optionnel	Non attendu
P1	ОК	ОК	КО
P2	ОК	ОК	КО
N1	КО	КО	КО
N2	КО	ОК	ОК

L'indicateur de remise de chaque état contenu dans le point d'entrée devra obligatoirement figurer dans l'instance, déclaré remis (P1 ou P2) ou non remis (N2). Il ne sera plus possible d'omettre un indicateur de remise pour indiquer qu'il n'est pas remis (N1 interdit).

Ces dispositions sont applicables à la taxonomie CRR 3.2 ainsi qu'à toutes les resoumissions sur les taxonomies CRR précédentes.



N2

5- NOUVEAUTÉS DLPP





5- NOUVEAU FORMAT DE LA CARTE DE VISITE FONCTIONNELLE

Actuellement, la Carte de Visite au format .XLSX est mise à disposition de la profession sur le portail Onegate, dans la rubrique « Gestion Documentaire ».

La profession peut consulter les informations de la Carte de Visite sur une plage d'arrêté de + ou – 6 mois.

À partir de Mai 2022, la Carte de visite sera au format .HTML en lieu et place du format Excel actuel et toujours disponible sur le portail Onegate, dans la rubrique « Gestion Documentaire ».

La profession pourra consulter la liste des états attendus, ainsi que les données « Contacts » sur une plage d'arrêté de + ou - 6 mois.

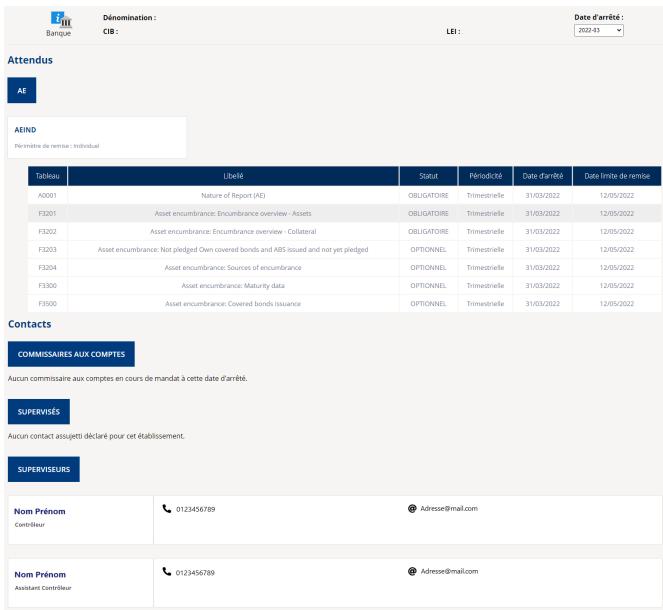
La présentation des « Attendus »

- La profession accédera au détail des états attendus et à de nouvelles informations telles que le statut des états attendus (obligatoire ou optionnel) et la date limite de remise.
- Le nom des colonnes des tableaux présentant les états/fichiers attendus diffère :
 - Si l'attendu est « XBRL » : la nomenclature « Reporting », « Taxonomie » et « Tableau » est utilisée.
 - Si l'attendu est « Bureautique » : la nomenclature « Reporting » et « Collecte » est utilisée.



5

5- NOUVEAU FORMAT DE LA CARTE DE VISITE FONCTIONNELLE







5- LES RELANCES RETARD : RAPPEL DES RÈGLES DE RELANCE

Tous les points d'entrée hors point d'entée LCB-FT :

- Si un état obligatoire est non remis ou remis avec la mention « False »,
 l'établissement concerné sera relancé.
- Si un état optionnel est non remis, l'établissement concerné sera relancé.
 Rappel : si un état optionnel est remis avec la mention « False » il sera considéré comme remis.
- Si un état obligatoire est remis et comporte des anomalies « Validation rules » de type blocking, l'établissement concerné sera relancé.

Point d'entrée LCB-FT:

- Si un état obligatoire est non remis ou remis avec la mention « False »,
 l'établissement concerné sera relancé.
- Si un état obligatoire est remis et comporte des anomalies « Validation rules » de type blocking, l'établissement concerné sera relancé.
- Les états optionnels ne seront pas relancés sur ce domaine à l'exception de l'arrêté de décembre.





5- ÉVOLUTION DU FORMAT DES RELANCES RETARD

Actuellement, les relances retard sont disponibles sur le portail Onegate dans la rubrique « Gestion documentaire ».

La profession accède à un fichier .ZIP contenant 2 documents, l'un au format .PDF et l'autre au format .XLSX.

■ Dans le document .PDF figure le message de relance retard et dans le document .XLSX sont listés les états manquants et en anomalie(s) de contrôle(s) taxonomique(s).

À partir de Mai 2022, la profession recevra les relances retard par mail.

Le corps du mail contiendra le message de relance et listera les états/fichiers absents et les états en anomalie(s) de contrôle(s) taxonomique(s).

Les relances retard seront également consultables sur le **portail Onegate** dans la rubrique « **Gestion documentaire** », au **format .HTML**.





5- LES RELANCES RETARD : ALERTE PAR MAIL

Exemple Relance n°1:



Secrétariat Général de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

MESSAGE DE PREMIERE RELANCE RETARD

Types Identifiants : CIB / LEI

Dénomination : XXXXXX

Arrêté: 09/2021

Date de constitution et heure de la relance retard : 07/01/2022 17:00

Bonjour,

Sauf erreur de notre part, votre établissement n'a pas adressé, à ce jour, au Secrétariat général de l'Autorité de contrôle Prudentiel et de Résolution, les états référencés en pièce jointe, ou effectué une remise corrective dans les délais fixés par les textes réglementaires.

Nous vous serions obligés de corriger et/ou de nous télétransmettre rapidement, et au plus tard 48 heures après la réception de cet avis, les états en anomalie ou manquants.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le support Onegate en indiquant les éléments d'identification de votre demande (LEI/CIB/SIREN, Arrêté...) à l'adresse E-mail ci-après : Support-OneGate@banque-france.fr

Bonne réception.

Remise(s) en anomalie(s) de contrôle(s)

Taxonomie	État	Date d'Arrêté	Date Limite de Remise	Date Envoi CRT	Numéro de ticket
IFCLASS2IND	C2100	30/09/2021	15/10/2021		20211108162808657-1
IFCLASS2IND	C2200	30/09/2021	15/10/2021		20211108162808657-1
IFCLASS2IND	C2000	30/09/2021	15/10/2021		20211108162808657-1
IFCLASS2IND	C2300	30/09/2021	15/10/2021		20211108162808657-1
IFCLASS2IND	C2500	30/09/2021	15/10/2021		20211108162808657-1
IFCLASS2IND	C2400	30/09/2021	15/10/2021		20211108162808657-1
IFCLASS2IND	C1900	30/09/2021	15/10/2021		20211108162808657-1
IFCLASS2IND	C1800	30/09/2021	15/10/2021		20211108162808657-1

Exemple : remise(s) en anomalie(s) de contrôle(s)





5- LES RELANCES RETARD : ALERTE PAR MAIL

Exemple Relance n°2:

Secrétariat Général de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution



and the

Types Identifiants: CIB / LEI

Dénomination : XXXXXXX

Arrêté: 09/2021

Date et heure de la première relance : 07/01/2022

Date de constitution et heure de la relance retard : 17/01/2022 19:08

Bonjour,

En dépit d'un premier rappel auprès de vos services, votre établissement n'a toujours pas corrigé ou adressé, à ce jour, au Secrétariat général de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, les états référencés en pièce jointe.

Nous vous rappelons qu'en application des articles L. 612-25 et R. 612-28 du Code monétaire et financier, le Collège de supervision de l'ACPR a la possibilité de prononcer à l'égard (d'un établissement / d'une entreprise) une injonction de lui remettre ces pièces assortie d'une astreinte.

MESSAGE DE DEUXIEME RELANCE RETARD

Bonne réception.

Remise(s) en anomalie(s) de contrôle(s)

Taxonomie	État	Date d'Arrêté	Date Limite de Remise	Date Envoi CRT	Numéro de ticket
IFCLASS2IND	C2100	30/09/2021	15/10/2021		20211108162808657-1
IFCLASS2IND	C2200	30/09/2021	15/10/2021		20211108162808657-1
IFCLASS2IND	C2000	30/09/2021	15/10/2021		20211108162808657-1
IFCLASS2IND	C2300	30/09/2021	15/10/2021		20211108162808657-1
IFCLASS2IND	C2500	30/09/2021	15/10/2021		20211108162808657-1
IFCLASS2IND	C2400	30/09/2021	15/10/2021		20211108162808657-1
IFCLASS2IND	C1900	30/09/2021	15/10/2021		20211108162808657-1
IFCLASS2IND	C1800	30/09/2021	15/10/2021		20211108162808657-1



5- PORTAIL ONEGATE: NOUVEAU DOMAINE POUR LA CONSULTATION DES CARTES DE VISITE ET RELANCES RETARD

Actuellement la **Carte de Visite** est mise à disposition de la profession sur le portail Onegate dans la rubrique « Gestion documentaire », au sein du **domaine FDE**.

Les **relances retard** sont quant a elles disponibles dans le **domaine DRR**.

À partir de Mai 2022, ces documents seront mis à disposition de la profession sur le portail Onegate dans la rubrique « Gestion documentaire », dans le domaine GDB (Gestion Documentaire Banque).





5- PORTAIL ONEGATE: NOUVEAU DOMAINE POUR LA CONSULTATION DES CARTES DE VISITE ET RELANCES RETARD

Comment consulter une Carte de Visite sur le portail Onegate ?

■ Dans la rubrique « Gestion documentaire », affinez votre recherche en filtrant les différentes colonnes.

Par exemple : Modifiez la « Date de réception », indiquez dans la colonne « Domaine » la valeur « GDB » et/ou dans la colonne « Type document » la valeur « Carte de visite fonctionnelle ».

Exportez la Carte de Visite au format .HTML, en cliquant sur le nom du fichier.

Gestion documentaire







5- PORTAIL ONEGATE: NOUVEAU DOMAINE POUR LA CONSULTATION DES CARTES DE VISITE ET RELANCES RETARD

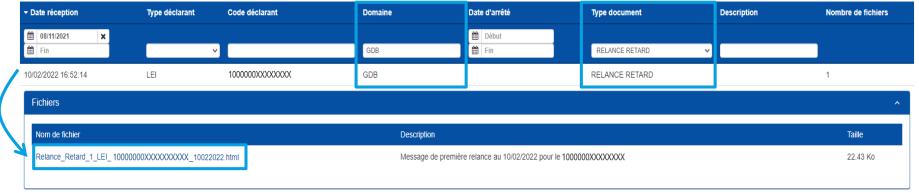
Comment consulter les relances retard sur le portail Onegate ?

■ Dans la rubrique « Gestion documentaire », affinez votre recherche en filtrant les différentes colonnes.

Par exemple : Modifiez la « Date de réception », indiquez dans la colonne « Domaine » la valeur « GDB » et/ou dans la colonne « Type document » la valeur « RELANCE RETARD ».

Exportez le message de relance retard au format .HTML, en cliquant sur le nom du fichier.

Gestion documentaire





6- CERTIFICATS – CONTEXTE 1/4

- Ouverture de service IGCV3 en octobre 2020
 - Adaptation des formulaires avec maintien des processus existants pour que la migration soit la plus transparente possible pour les utilisateurs
 - Le modèle de facturation est resté inchangé
- Des clients se sont inquiétés de la mise en œuvre sans information préalable, de la facturation des certificats demandés dans le cadre des accès à ONEGATE
- Facturation
 - Les certificats d'authentification SIMPLE (certificats logiciels) pour accéder à ONEGATE ne font pas l'objet d'une facturation. Cependant leur facturation était programmée pour 2022
 - Les certificats d'authentification et signature FORTE (certificats sur support matériels sont facturés



6- CERTIFICATS – ÉVOLUTIONS À VENIR DANS LA FACTURATION DES CERTIFICATS 2/4

- Mise à jour des formulaires IGCV3 pour éviter les mauvaises interprétations
 - Paiement après réception de la facture uniquement
 - Incitation au paiement par virement au lieu du chèque
- Généralisation de l'envoi des factures par mail uniquement
- Facturation des certificats logiciels ONEGATE à compter du 1^{er} octobre
 - Renouvellement des certificats actuels : à partir de 60j avant la date d'expiration
 - <u>Information via les instances existantes</u> : GT Concertation du CFONB (24/03), réunion de place ACPR (banque le 10/03 et assurance le 24/03)



6- CERTIFICATS SIGNATURE FORTE PAR SAGEMOA – GARU 3/4

➤ Les dossiers de demandes de <u>Signature forte personne sont à adresser par courrier</u> au <u>SGACPR - SAGEMOA Pôle GARU</u>, 4 PLACE DE BUDAPEST, CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09

- > Points d'attention pour le traitement des dossiers
 - Notification par mail envoyée à J-60 et J-30 au détenteur du certificat arrivant à expiration : ne pas attendre pour faire la demande de renouvellement
 - Seuls les dossiers papier complets peuvent être traités et transmis à la cellule R4F pour production des certificats
 - Les anciens formulaires SQ ne sont plus valables. Utiliser les formulaires IGC-v3
 - Toutes les informations demandées sur les formulaires sont nécessaires pour que le certificat puisse être délivré
 - Depuis 09/2021, l'enregistrement d'un mandataire sur la base nouvelle IGC-v3 est obligatoire
 - Le SIREN est indispensable. Sans cette information, le certificat ne peut pas être délivré
 - 1 porteur = 1 adresse mail (pas d'adresse mail générique)
 - Adresse mail erronée = le certificat ne fonctionne pas. Il faut révoquer le 1er certificat et reprendre le process à zéro



Effectuer l'accusé de réception du certificat dans IGC-v3 dans les 21 jours après retrait du code PIN. Passé ce délai, le risque est que le certificat soit révoqué

6- CERTIFICATS – FICHES PRATIQUES 4/4

LIENS ET INFORMATIONS POUR LES DEMANDES DE CERTIFICATS BDF

Établissement bancaire ou assurance

- Informations générales (prérequis, outils, formulaires)
 https://www.banque-france.fr/certificats
- Portail IGCv3
 https://igcv3.certificats.banque-france.fr
- Guide utilisateur Retrait du code d'activation http://www.banquefrance.fr/igcbdf/v3/IGC-BDF-V3-Guide-utilisateur-certificatmateriel.pdf

Banque de France

SUPPORT ONEGATE

Certificats logiciels

<u>Authentification personnelle simple</u> (personne physique) ou <u>Authentification entité simple</u> (service applicatif)

Support-ONEGATE@banque-france.fr 01 42 92 60 05

ACPR - SAGEMOA - GARU

Certificats Signature personnelle forte : carte à puce permettant une signature numérique avancée

sagemoa-garu@acpr.banque-france.fr 01 42 44 39 00



7- ONEGATE – REFONTE

• version 7.1 :

- Périmètre
 - Moderniser le workflow de traitement des remises quel que soit son type
 - Optimisation de la chaîne de traitement
 - Mise en place d'un nouveau moteur de paramétrage
 - Optimisation de la navigation pour les remettants utilisant la saisie en ligne
- Mise en homologation et production prévues sur T2 2022
- version 7.2
 - Périmètre
 - Migration technique des écrans à usage externe
 - Mise en homologation et production prévues sur S2 2022 (provisoire)





QUESTIONS/REPONSES



PASSAGE AU LEI

Pourriez vous diffuser le planning en incluant les collectes ANACREDIT, OSCAMPS, etc ?

Vous trouverez sur la diapositive suivante le planning du passage au LEI mis à jour.

Nous vous informons que cette version est également publiée sur le site e-surfi banque dans le menu « Information technique » :

<u>https://esurfi-banque.banque-france.fr/current/page-tableau-filtre/informations-techniques</u>





Planning des collectes qui basculent à l'identifiant LEI						
Yersion	type de colle	Direction en cte charge de la collecte "	Applicable au	ldentifia nt de remise		
	Bureautique et X	KBRL ACPR	déc-16	LEI		
	XBRL	ACPR	déc-17	LEI		
	Bureautique:		déc-18	LEI		
	Formulaires		juin-21	LEI		
	Bureautique:	s ACPR	déc-21	LEI		
	Bureautique:	s ACPR	déc-21	LEI		
	Bureautique:	s ACPR	déc-21	LEI		
	Bureautique:	s ACPR	déc-21	LEI		
	Bureautique:	s ACPR	déc-21	LEI		
	Formulaires	s ACPR	déc-21	LEI		
	Formulaires	s ACPR	déc-21	LEI		
	Formulaires	s ACPR	déc-21	LEI		
		ACPR	déc-21	LEI		
1.0.1	XBRL	ACPR	janv-22	LEI		
3.2	XBRL	ACPR	déc-22	LEI		
3.2	XBRL	ACPR	déc-22	LEI		
3.2	XBRL	ACPR	déc-22	LEI		
3.2	XBRL	ACPR	déc-22	LEI		
3.2	XBRL	ACPR	juin-22	LEI		
3.2	XBRL	ACPR	déc-22	LEI		
3.2	XBRL	ACPR	déc-22	LEI		
3.2	XBRL	ACPR	déc-22	LEI		
3.2	XBRL	ACPR	déc-22	LEI		
3.2	XBRL	ACPR	sept-22	LEI		
3.2	XBRL	ACPR	déc-22	LEI		
3.2	XBRL	ACPR	janv-23	LEI		
3.2	XBRL	ACPR	déc-22	LEI		
3.2	XBRL	ACPR	déc-22	LEI		
	XBRL	ACPR	déc-22	LEI		
2.4	XBRL	ACPR	juil-22	LEI		
2.4	XBRL	ACPR	déc-22	LEI		
3.2	XBRL	ACPR	déc-22	LEI		
	XBRL	ACPR	déc-22	LEI		
	Bureautique et X	KBRL ACPR	déc-22	LEI		
	Bureautique:		Non concerné			
	Bureautique	ACPR	Non concerné			
		DGSEI	Non concerné	LEI		
	XML	DGSEI	déc-21	LEI		
	XML	DGSEI	déc-21	LEI		
	XML	DGSEI	déc-21	LEI		
	XML	DGSEI	janv-22	LEI		
	XML	DGSEI	déc-21	LEI		
	Saisie en ligne ou	XM DGSO et IEOM	déc-21	LEI		
	XML	DGSEI	mars-22	LEI		
	XML	DGSO	déc-21	LEI		
*ACPR : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution						
DGSEI : Direction générale des Statistiques, des Études et de l'International						
ns						
	nal	nal	nal	nal		



REPORTING: NOUVEAUTÉS RÉGLEMENTAIRES À VENIR

Reporting COVID 19

Concernant les modifications du reporting COVID 19, faudra-t-il indiquer les filing indicator de tous les tableaux ?

Une communication dédiée aux modalités de remise sera effectuée à ce sujet en fonction des modifications apportées à l'instruction n° 2020-I-10

Un calendrier concernant les nouvelles remises COVID 19 sera-t-il communiqué ?

Un calendrier vous sera transmis dans la communication qui sera dédiée aux modalités de remise.



EVOLUTION DES TAXONOMIES

Taxonomie version 3.2

Les taxonomies EBA 3.2 applicables à partir de 12/2022 seront elles ouvertes pour tests aux éditeurs de solution avant Novembre ?

Compte tenu des dates de publication par l'EBA, il n'est actuellement pas prévu de mise à disposition en environnement d'homologation avant Novembre 2022. Des informations complémentaires vous seront apportées lors de la prochaine réunion de place prévue au mois de Juin.





Des évolutions RUBA relatives aux indicateurs de remise (tous les indicateurs de remises doivent être présents) sont-elles prévues ?

Actuellement, il n'y a pas d'évolutions prévues à ce sujet.

 Concernant la taxonomie RUBA, pour les tableaux MSITMENS MCLIENRE et CLIENRE SITUATION, des formules de contrôles sont non pertinentes et génèrent des anomalies non justifiées.

Lorsque vous constatez des contrôles incohérents, nous vous remercions de nous les communiquer à l'adresse mail <u>sagemoa-garu@acpr.banque-france.fr</u>. Une analyse est ensuite menée par les équipes expertes taxonomies et métiers. Une désactivation du contrôle incohérent peut être effectuée en fonction de l'analyse.

Aussi, nous vous invitons à nous faire part de vos remarques dès que les versions drafts des taxonomies sont publiées.



NOUVEAUTES DLPP

Le nouveau format de la carte de visite et des relances retard sera-t-il disponible en environnement d'homologation pour adapter nos outils ?

Une diffusion de la carte de visite en environnement de test est prévue. Une communication dédiée vous sera transmise à ce sujet sur le site <u>e-surfi</u> <u>banque</u>. Concernant les relances retard, elles seront transmises uniquement en environnement de production.

